



# RAPPORT DE SYNTHESE



## COMMISSION D'ENQUETE PARLEMENTAIRE SUR LA GESTION DES TITRES MINIERES ET LA RESPONSABILITE SOCIALE DES ENTREPRISES MINIERES



La Commission d'enquête parlementaire (CEP) sur la gestion des titres miniers et la responsabilité sociale des entreprises minières a été mise en place par la Résolution n° 019-2016/AN du 12 avril 2016. Ses travaux se sont déroulés du 15 juin 2016 au 11 septembre 2016.

La Commission, après avoir pris connaissance des textes législatifs et réglementaires sur les mines a effectué une recherche documentaire et des sorties-terrain.

Au total, 148 auditions ont été réalisées et environ 1500 personnes entendues. Les sorties-terrain ont permis à la commission de visiter 12 mines industrielles (or, zinc et manganèse), 2 sites semi mécanisés d'exploitation d'or, 3 sites d'exploitation artisanale d'or et 2 sites d'exploitation de substances de carrières.

## I. SITUATION GENERALE DE L'EXPLOITATION MINIERE

### I.1. Le potentiel minier

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des indices, gites et gisements mis en évidence.

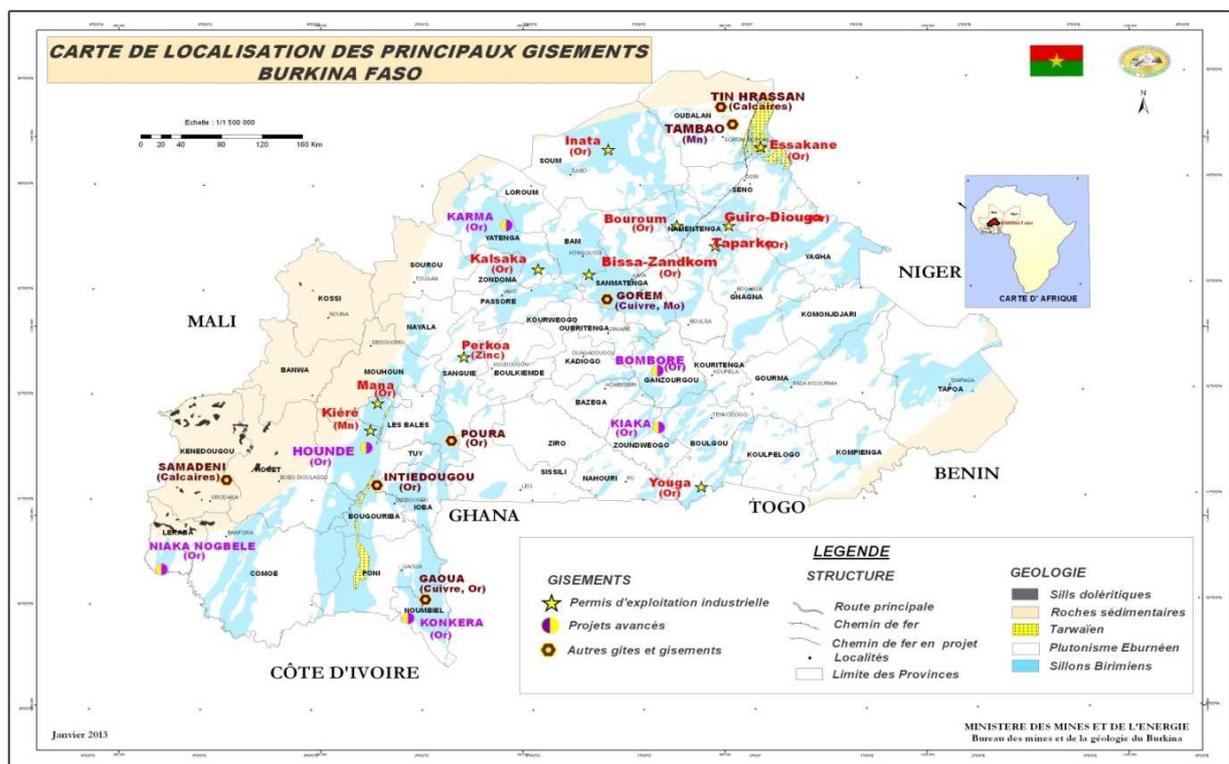
Tableau n°1 : Synthèse des substances minérales

Substances	Ressources (tonnes)	Teneur (gramme/tonne)
Métaux précieux		
Fer, Titane, Vanadium (minerai)	66 millions	35% Fe <sub>2</sub> O <sub>3</sub> avec 35000T de V <sub>2</sub> O <sub>5</sub> à 0,7%
Métaux ferreux		
Manganèse (Tamboa, Kiéré)	100,7 millions	
Magnétite vanadifère (Oursi)	-	
Métaux non ferreux		
Cuivre (minerai) (wayen, gorène, Gaoua)	70 millions	0,35% à 0,25% Cu
Nickel (minerai)	30 millions	1,2 à 1,5% Nickel et 0,05% Cobalt
Zinc non ferreux (Perkoa ; Boromo, Houndé, Bouroum)	0,44 millions	

Or (métal)	154,2 millions	
Bauxite (minerai)	12,7 millions	
Substances non métalliques		
Phosphate (Kodiari, Arly , AloubDjouana)	131,2 millions	20% P2O5
Graphite (matériau)	9 millions	
Calcaires	93,1 millions	45 à 55% CaCO3
Dolomites(minerai)	20,7 millions	
Sables (Bobo Dioulasso)	plus de 370 mille	
Antimoine (métal)	0,7 million	
Marbre (matériaux)	100 millions	

Source : Rapport de conciliation ITIE, 2013

L'analyse du tableau ci-dessus montre que le pays dispose d'un important potentiel minier disséminé à travers les treize (13) régions; ce qui constitue une



opportunité de développement pour l'économie nationale et les communautés locales.

## **I.2. La Situation des permis miniers**

### **Les permis de recherche**

1. Nombre de permis de recherche valides : 314
2. Nombre de permis de recherche expirés : 299
3. Nombre de permis de recherche renoncés ou retirés : 49
4. Nombre de permis de recherche en attente de renouvellement : 67

### **Les permis d'exploitation**

1. Permis d'exploitation de grandes et petites mines : 18
2. Permis d'exploitation artisanale semi mécanisée : 47

## Mines en phase de production

N°	Mine	Société mère et actionnaires	Société au Burkina	Responsable	Province	Communes	substance	Détenteur officiel	Nombre de transactions
1	Taparko	Nordgold Etat Burkinabe alexey.shchedrin@nordgold.com	Société des Mines de Taparko (SOMITA SA)	BOCCOUM Halidou	Namentenga et Sanmatenga	Yalgo (Taparko)	or		
2	Youga	Endeavour Mining Etat Burkinabé	Burkina Mining Company (BMC SA) 08 BP 11 197 Ouagadougou 08 Tel 50 36 10 80	ZANGA Aboubacar	Boulgou	Zabré	or		
3	Inata	Avocet Mining Etat Burkinabé	Société des Mines de Bélahouro 01 BP 3422 Ouagadougou 01 Tel 50 36 08 65	IDE Sadou	Soum	Tongomayel (Belahouro)	or		
4	Mana	SEMAFO Etat Burkinabé	SEMAFO SA 01 BP 390 Ouagadougou 01 Tel 50 36 95 92	Elie Justin OUEDRAOGO 70208042	Bale	Mana FobiriWona	or		
5	Essakane	IAMGOLD Etat Burkinabé	Essakane SA 01 BP 1639 Ouagadougou 01 Tél : 50 36 02 68/96	Barry Tidiane	Oudalan	Gorom ; Falangountou	or		

6	Bissa Zandkom	Nordgold Etat Burkinabe Investor relations Alexey Shchedrin, Director of Corporate Communications and IR T +31 20 406 4480 F +31 20 406 4555	Bissa Gold	OUEDRAOGO Christion DGA	Bam	Sabcé	or		
7	Perkoa	Glencore International Blackthorn Resources Etat Burkinabé	Nantou Mining 01 BP 1463 Ouagadougou 01 Tel 50 31 66 38 Fax 50 31 70 97	MEYER Holaf	Sanguié	Réo	zinc		
8	GUIRO	KOMET RESOURCES	Komet resources	YAOGHO Dieudonné	Namentenga	Yalgo	or		
9	Yaramoko	Roxgold ResourcesInc	Roxgold SANU SA BP 4861 Ouagadougou 25 36 13 57	André BAYA	Balé	Bagassi	or		
10	Karma	Riverstone	Riverstone Karma SA	KI Cyriaque	Yatenga	Namissigma	or		

La commission n'a pas pu accéder aux informations concernant les détenteurs officiels des titres miniers et le nombre de transactions opérées sur chaque titre.

### **Projets miniers en phase de construction et à un stade avancé**

1. Niakorodougou dans la Léraba (Gryphonminerals) ;
2. Konkéra dans le Noumbiel (Ampellamining SARL) ;
3. Bomboré dans le Ganzourgou (OrezoneInc) ;
4. Houndé dans le Tuy (Avion Gold Burkina Faso SARL) ;
5. Kiaka dans le Boulgou et le Zoundwéogo (Volta Ressources) ;
6. Tanlouka dans le Ganzourgou (West African ressources) ;
7. BouereDohoun dans le Tuy (Endeavour).

**NB :** Projet à un stade avancé (selon le ministère en charge des mines) : projet qui a achevé la phase d'exploration, a réalisé l'étude de faisabilité et introduit sa demande de permis d'exploitation.

### **Projets miniers en difficultés**

1. Tambao dans l'Oudalan (PANAFRICAN) ;
2. Poura dans les Balés (Newmont venture LTD).

### **I.3. Les autorisations d'exploitation minière**

Nombre d'autorisations d'exploitation artisanale : 41

Nombre d'autorisations permanentes des substances de carrières : 47

### **I.4. La Responsabilité sociale des entreprises minières (RSE)**

L'enquête a mis en évidence les préoccupations liées à la manière dont les sociétés minières accomplissent leur responsabilité sociale comparativement aux impacts des activités minières. Les questions suivantes ont été appréhendées :

- l'existence de plan RSE ;
- les modalités de mise en œuvre de la RSE ;
- la gestion des fondations ;
- les réalisations.

Dans le cadre de la RSE, les réalisations sont faites directement par les sociétés en soutien aux communautés. Cependant, des mines ont mis en place des fondations à travers lesquelles elles peuvent réaliser la RSE. C'est le cas des fondations « Nantou » de Nantou Mining à Perkoa, « Avocet » de la Société des mines de Bélahourou à Inata et « SEMAFO » de la Société SEMAFO à Mana.

Les réalisations annoncées par les sociétés minières et les fondations dans le cadre de la RSE sont jugées dérisoires par les populations qui en attendent davantage. En effet, les promesses n'ont pas été tenues au regard des nombreuses doléances.

Les sociétés minières sont conscientes qu'elles doivent faire davantage mais elles considèrent que toutes les actions qu'elles réalisent ne sont pas connues des communautés. C'est le cas du paiement de la taxe superficielle à l'Etat dont 20% sont rétrocédés aux collectivités territoriales.

## II. ANALYSE DE LA SITUATION DE L'EXPLOITATION MINIERE AU BURKINA FASO

De 2008 à 2013, l'exploitation minière a contribué de manière croissante au budget de l'Etat. Par contre, en 2014 et 2015, on note une régression assez significative de cette contribution.

Recettes en FCFA	Années							
	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
	8 912 283 229	15 756 990 918	46 510 760 557	127 427 480 220	189 565 296 128	191 408 419 254	168 493 466 552	168 410 376 498

**Source: Direction générale des mines, de la géologie et des carrières (DGMGC)**

Malgré cette contribution du secteur des mines aux recettes nationales ledit secteur reste confronté aux problématiques suivantes :

### II.1. La spéculation sur les titres miniers

#### Constat/Problématique :

Depuis 2005, plus de 700 permis de recherche auraient été délivrés. Des auditions avec les professionnels du secteur et des anciens ministres, il ressort 3 informations importantes :

- Première information : de nombreux non professionnels du secteur de l'or sont détenteurs de permis de recherche ;
- Deuxième information : la plupart des titulaires des mines actuellement en exploitation sont acquéreurs et non attributaires des permis ;

- Troisième information et la plus importante : les permis de recherche ciblant une zone dont le minerai est plus ou moins évident (cf. travaux du BUVOGMI/BUMIGEB) sont cédés à des professionnels à même d'assurer la recherche et l'exploitation à un droit fixe de 100 000 dollars US, assorti le plus souvent d'une clause d'attribution d'une part (généralement 5%) dans le capital de la future société d'exploitation.

Sur la base des informations reçues par la commission, les 700 permis de recherche et d'exploration délivrés depuis 2005 autorisent à conclure à la formation d'une bulle artificielle (marché) de 70 millions de dollars US avec une volonté délictueuse de se soustraire à toute imposition sur la plus-value. Cette bulle artificielle de 70 millions de dollars US correspond aux 700 permis de recherche au coût unitaire de 100 000 dollars US.

### **Recommandations :**

- suspendre la délivrance des titres miniers du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 afin d'assainir le cadastre minier et d'éviter la déperdition des ressources minières de notre pays.
- Réviser à la baisse les taxes en matière d'exploitation des carrières d'ici à fin mars 2017 pour faciliter le recouvrement étant entendu qu'elles sont plus élevées que celles relatives à l'exploitation minière.

## **II.2. Les manques à gagner pour le budget de l'Etat, pour les collectivités territoriales et pour les communautés à la base**

### **Constat/Problématique :**

D'importants manques à gagner sont observés dans le domaine de l'exploitation minière. Ces manques à gagner chiffrables ou non sont liés :

- à la spéculation sur les permis (les exonérations demandées par des détenteurs non en activité, opérations de transfert de permis) ;
- aux exonérations trop importantes ;
- à la fraude de l'or ;
- à l'indisponibilité et à la dégradation des terres pour l'agriculture ;
- à l'indemnisation inéquitable des populations délocalisées ;
- à la longue durée des contrats de travail des expatriés.

<b>Manques à gagner</b>	<b>Estimation du montant du coût en FCFA</b>	<b>Observations</b>
<b>Fonds de préservation et de réhabilitation de l'environnement</b>	<b>14 840 758 312</b>	Le Gouvernement doit fixer un délai de 30 jours aux sociétés minières non à jour pour le règlement des cotisations et la prise de textes d'application de ce fonds d'ici le 31 décembre 2016
<b>Manques à gagner liées aux taxes non perçues dans l'exportation de l'or fraudé</b>	<b>101 250 000 000</b>	Les taxes étant élevées au Burkina Faso, les exportateurs d'or préfèrent frauder et par conséquent ne payent pas de taxes (estimés à 450 000 FCFA/Kg) Perte de 15 à 30 Tonnes/an de 2006 à 2015, soit une moyenne de 22,5 t x 450 millions
<b>Manques à gagner liées aux exonérations</b>	<b>114 181 453 409 ou 177 597 232 326</b>	Tableau de la Douane de 2011 à 2015 Tableau page 21 du rapport de l'expert-comptable (voir annexe)
<b>Les pertes subies par l'Etat dans l'affaire de la mine de manganèse de Tambao</b>	<b>au moins 8 758 000 000</b>	Condamnation de l'Etat à 15,100 millions de dollars us, et autres frais non évalués pour un taux de 580 le dollar
<b>Les manques à gagner liées aux de dividendes de l'Etat de 2010 à 2015</b>	<b>21 654 799 811 FCFA</b>	Ce manque à gagner correspond au non-paiement/enregistrement de dividendes par 7 sociétés minières sur les 12. Le ministre chargé des finances est invité à exiger aux 7 autres mines de s'acquitter ou de faire la preuve du paiement des dividendes. Exiger également que toutes les mines fassent la situation de paiement des dividendes avant 2010.
<b>La spéculation sur les permis et titres miniers</b>	<b>42 000 000 000</b>	Marché potentiel Plus-value à évaluer Droit proportionnel 5 à 10% du capital Estimation pour 700 permis x 100 000 dollars us
<b>Perte pour l'ensemble de l'économie par rapport à la fraude de l'or issu de l'orpaillage ?</b>	<b>74 670 000 000</b>	Estimer à 10% de 746 700 000 000 (montant correspondant au coût de vente de 30 tonnes d'or sur le marché international)
<b>Manques à gagner sur 2 ans liés à la persistance de l'emploi des expatriés malgré l'existence de compétences au niveau national ou local</b>	<b>204 798 792 024</b>	Hypothèse : Si la moitié (50%) des cadres expatriés (1 920) sont remplacés par des cadres nationaux Le manque à gagner est compris entre 19.243.166.112 FCFA et 84.156.230.400 FCFA par an à répartir entre les familles des travailleurs, la CNSS, l'IUTS, les prestataires nationaux de biens et services. On pourrait estimer la moyenne du manque à gagner à 51 699 698 256 FCFA par an, et ce depuis 2012. Le ministre chargé des mines doit élaborer un plan de formation pour les jeunes et les cadres burkinabè et se doter d'un programme de transfert de compétences aux nationaux.
<b>Pollution de l'environnement</b>	<b>11 000 000 000</b>	Ref : Etude « Coût de l'inaction de la gestion des produits chimiques dans le secteur minier et agricole », MEDD/IPE/PNUD 2013
<b>TOTAL</b>	<b>au moins 551 163 803 556 FCFA</b>	

### **Recommandations :**

- Réaliser une étude globale sur l'ampleur des montants des manques à gagner occasionnés par l'exploitation minière.
- Encourager les services de l'Etat (douane, impôts, environnement, mines, collectivités) à accentuer les missions de contrôle et de suivi de l'activité minière.

### **II.3. Les exonérations pour des produits dont la destination n'est pas toujours maîtrisée**

#### **Constat/Problématique :**

La détention d'un permis donne droit à des exonérations. Certaines sociétés abusent de ce privilège par l'importation de matériel et essentiellement du carburant dont la destination n'est pas maîtrisée par les services de douanes. Cette situation fait perdre des ressources financières au budget national.

#### **Recommandations :**

- Réaliser un audit périodique des exonérations fiscales et douanières accordées à l'occasion des activités d'exploration minières à des fins de comparaison avec les impôts et taxes payés par les sociétés minières ;
- Intégrer dans les systèmes de gestion des données sur le secteur minier, des options permettant de calculer le manque à gagner pour l'Etat. Cela permettra de disposer à tout moment des informations fiables et plus justes.
- Utiliser des identifiants colorants pour le carburant exonéré aux frais du bénéficiaire.

### **II.4. L'impact négatif des activités minières sur les conditions de vie des populations**

#### **Constat/Problématique :**

L'activité minière génère des ressources au profit du budget de l'Etat. Cependant, la majorité des populations rencontrées estime qu'elle ne profite pas des retombées de l'or, au contraire leurs conditions de vie se dégradent.

Les secteurs les plus impactés par les activités minières sont l'agriculture, l'élevage, la santé, l'éducation, la promotion sociale et l'environnement. Les impacts se résument comme suit :

- agriculture : dégradation des terres arables ;
- élevage : réduction des espaces de pâturages et mortalité des animaux due à la pollution ;
- santé : prévalence élevée du VIH/SIDA, troubles mentaux, maladies cardiovasculaires, maladies respiratoires, allergies, infertilité ;
- éducation : abandon scolaire ;
- promotion sociale : utilisation de la drogue, prostitution, viol, cherté de la vie, pénurie d'eau ;
- environnement : déforestation, pollution de l'eau et de l'air.

De l'avis général des populations, les retombées sont insignifiantes au regard des conséquences néfastes engendrées.

#### **Recommandations :**

- penser et élaborer des projets intégrés de manière participative au profit des populations impactées ;
- Créer des cadres de concertations spécifiques aux activités d'exploitation minière dans les communes impactées abritant les sites miniers ;
- Intégrer les actions d'IEC sur la santé, l'éducation, l'environnement dans toutes les activités minières et la RSE afin de minimiser les impacts négatifs sur les populations.

## **II.5. L'impossible préservation et réhabilitation de l'environnement**

#### **Constat/Problématique :**

La préservation et la réhabilitation de l'environnement dans le domaine minier se fait à travers la mise en œuvre des plans de gestion environnementale et sociale (PGES) dont le suivi est assuré par le Bureau national des évaluations environnementales (BUNEE). Cependant, les problèmes suivants sont à signaler :

- la non implication des services environnementaux déconcentrés dans le suivi et le contrôle de l'impact environnemental ;

- l'absence de textes sur l'utilisation du fonds de préservation et de réhabilitation de l'environnement prévu dans le code minier 2015 ;
- la qualité douteuse des parcs à résidus lors des visites-terrain ;
- la persistance de l'utilisation des produits chimiques prohibés dans les sites de production artisanale d'or.

Les sociétés minières souhaitent qu'il leur soit permis d'utiliser une partie du fonds de préservation et de réhabilitation de l'environnement pour la mise en œuvre de leur PGES. Cependant, toutes les mines ne cotisent pas à ce fonds qui, du reste se trouve logé dans des banques commerciales. Sur la base des informations disponibles, ce fonds serait alimenté à ce jour à hauteur de 9 milliards de FCFA sur plus de 23 milliards de FCFA attendus. Il y aurait donc un manque à gagner d'environ 15 milliards de FCFA.

#### **Recommandations :**

- 1- Prendre les arrêtés sur le Fonds de préservation et de réhabilitation pour permettre aux mines déjà en fin d'exploitation de l'utiliser ;
- 2- Relire le décret portant institution du Fonds de restauration et de préservation pour une plus grande efficacité afin :
  - d'introduire la dimension progressive de la réhabilitation ;
  - de regrouper les fonds cotisés dans un compte ouvert à la BCEAO.

### **II.6. Un Fonds minier de développement local (FMDL) non encore opérationnel**

#### **Constat/Problématique :**

Ce fonds, institué par le Code minier de 2015 en son article 26, est destiné au financement des plans régionaux de développement et des plans communaux de développement. Ce fonds n'est toujours pas fonctionnel en raison du manque de textes d'application tels que prévus par l'article 30 du Code minier 2015.

#### **Recommandation :**

- accélérer l'élaboration des textes pour la mise en œuvre de ce fonds dans un délai raisonnable

## **II.7. L'absence de visibilité dans l'utilisation des taxes superficielles**

### **Constat/Problématique :**

Selon les services de perception, le reversement des taxes superficielles est effectif au niveau régional et communal. Ces sommes constituent un appoint pour les budgets locaux. En effet, pour les trois (3) dernières années, il a été reversé plus de 3 milliards de FCFA aux budgets des Régions et des Communes.

Cependant, un problème d'affectation de ses ressources se pose.

Au regard de l'importance de ces reversements, les autorités locales et les populations suggèrent que ces ressources soient utilisées pour des investissements dans les localités abritant les mines.

### **Recommandation :**

- Permettre le paiement direct des taxes superficielles aux collectivités territoriales et veiller à leur affectation aux dépenses d'investissement.

## **II.8. Un code du travail inadapté au secteur minier**

### **Constat/Problématique :**

Les dispositions du code de travail sur le type de contrats, les heures supplémentaires, les droits syndicaux, le transfert de compétences, l'externalisation du personnel et l'absence d'une convention collective ont créé un climat conflictuel dans le secteur des mines. Le Code du travail est inadapté à la situation du travail dans les mines.

Les sociétés minières ont recours à des bureaux de placement pour le recrutement de leur personnel.

Au terme des auditions menées avec deux cabinets de placement, les autres (6) n'ayant pas répondu à la convocation, la commission note que le domaine est insuffisamment organisé. Il y a une sorte de concurrence déloyale dans la mesure où certains n'ont ni agrément, ni les compétences requises pour gérer un cabinet de placement.

La commission note également une absence totale de bon fonctionnement et de respect de la loi par les agences de placement.

Des dispositions particulières dans le domaine s'avèrent nécessaires, de même qu'un contrôle rigoureux des agréments.

La commission rappelle aux différents acteurs que le respect du droit de travail incombe aussi bien à l'employeur qu'aux travailleurs eux-mêmes.

**Recommandations :**

- Créer d'ici fin 2017 un service spécial d'inspection de travail pour le contrôle et le suivi de l'emploi national dans le secteur des mines ;
- Encourager l'adoption d'une convention collective de travail dans le secteur de l'industrie minière. Cette convention devrait régler les questions de l'emploi local, de transfert de compétences, de recrutement du personnel des sociétés minières, des heures supplémentaires et la promotion de l'emploi. Encourager la mise en place d'accords d'établissement et un conseil de prud'hommes composé de représentants des travailleurs et des employeurs aux côtés du juge et dont les décisions seront sans appel et pris dans un délai bien imparti;
- Vérifier la non disponibilité de la compétence au niveau national pour tout recrutement d'un expatrié. L'Agence nationale pour la promotion de l'emploi (ANPE) et l'inspection du travail doivent, en l'absence de compétence au niveau national, motiver le visa assorti d'un délai de trois (3) ans pour le transfert à une compétence nationale. A défaut, l'employeur est astreint au paiement d'une amende dont le montant sera fixé par voie réglementaire.
- Réguler et assainir les agences de placement.

**II.9. Un barème/référentiel d'indemnisation non adapté aux attentes des populations**

**Constat/Problématique :**

Les activités des sociétés minières entraînent le déplacement des communautés impactées. La compensation se fait par une réinstallation des populations et/ou par une indemnisation.

Pour le cas de la réinstallation, la société procède à la construction de logements améliorés pour les populations sur des sites viabilisés. Cependant, des imperfections ont été constatées à Essakane où on note des maisons sans chaînage et à Bissa Gold où le style architectural ne correspond pas aux habitudes

culturelles des villages délocalisés. Aussi, des populations ont refusé d'occuper des maisons construites par les sociétés minières (Cas de Perkoa).

L'indemnisation des champs et autres espaces occupés est effective mais le barème utilisé à cet effet varie d'une société à une autre. Aucune société n'a pu communiquer clairement le barème utilisé. On note une disparité non expliquée dans l'indemnisation des populations :

- Bissa Zandkom : 615000 à 687 000 FCFA/ha
- Inata : 102 000 à 130 000 FCFA/ha
- Essakane : 103 000 FCFA/ha
- Taparko : 137 000 FCFA/ha
- Namissiguima : 200 000FCFA/ha
- Roxgold Sanu SA : 375 000 FCFA/ha

De même, la durée de l'indemnisation fait l'objet de polémique ; elle ne couvre pas souvent la durée de vie de la mine. Selon les populations impactées, cette indemnisation convenue avec les sociétés minières devrait se faire annuellement et ce sur une période de trois ou cinq ans.

#### **Recommandations :**

- Adopter un cadre général portant barème/référentiel de compensation et d'indemnisation des populations affectées par les projets miniers.
- Créer des cadres de concertations spécifiques avec les populations des communes impactées pour traiter de l'ensemble des questions relatives à l'activité minière.

#### **II.10. Une fiabilité douteuse des déclarations sur les quantités d'or produit**

##### **Constat/Problématique :**

Dans le processus de production de l'or, les services de l'Etat n'accèdent pas aux opérations du coulage de l'or pour le contrôle. Toutefois, la douane et les impôts assistent à la pesée. Avant l'expédition, il est procédé à la vérification des documents à signer et toute la production est mise sous scellée. Après l'expédition à l'étranger (Suisse) pour le raffinage, les nouvelles déclarations sur

la teneur effective en or sur la base desquelles des corrections sont opérées ne sont pas vérifiées ou vérifiables par les services fiscaux.

**Recommandation :**

- Diligenter la présence des services techniques dans la salle de coulée pour mieux suivre les quantités et la qualité d'or lors des coulées.

**II.11. La fraude grandissante de l'or**

**Constat/Problématique :**

La fraude de l'or est plus perceptible dans l'exploitation artisanale. Cette situation est encouragée par le coût relativement bas de rachat de l'or produit par les orpailleurs d'une part, et le rachat de l'or au-delà du cours mondial par certains comptoirs fictifs ou non, d'autre part. Elle est également entretenue par l'existence de taxes que les exploitants traditionnels jugent trop élevées.

**Recommandations :**

- Créer un guichet unique pour faciliter les formalités administrative, fiscale et douanière d'exportation de l'or et pour racheter l'or collectés par les comptoirs privés d'achat, de vente et d'exportation d'or afin de limiter la fraude de l'or ;
- Réaliser une étude de faisabilité d'une raffinerie nationale d'or ;
- Elaborer un rapport national annuel sur la fraude dans le secteur des mines.

**II.12. Irrégularité et ambiguïté des comptoirs d'achat, de vente et d'exportation de l'or**

**Constat/Problématique :**

Des auditions et des renseignements fournis par le ministère en charge des mines, de nombreux cas de soupçons de fraude ont été relevés au niveau de ces comptoirs. Sur les 105 comptoirs déclarés, 36 seulement ont répondu à l'invitation de la commission d'enquête. La situation de 69 comptoirs reste à être élucidée. De même, selon les chiffres fournis par les services des impôts, uniquement 40 comptoirs seraient en règle vis-à-vis de la fiscalité.

De l'analyse des documents du Comptoir burkinabè des métaux précieux (CBMP), des informations données par le BUMIGEB et des études menées par différents

acteurs, la fraude pourrait se situer entre 15 et 30 tonnes d'or/an. Ainsi de 2006 à 2015, plus de 300 milliards FCFA/an se seraient évaporés au détriment du Trésor public.

Des analyses, il ressort qu'un certain nombre de comptoirs doivent faire l'objet d'une attention particulière du ministère en charge des mines, des services de lutte contre la fraude et du service des impôts. Les responsables de ces comptoirs seraient détenteurs chacun de plus de 10 titres miniers (Cf. tableau ci-dessous). Ils font l'objet de redressements fiscaux à plusieurs milliards de FCFA et leur nom revient le plus souvent dans les auditions et les enquêtes de terrain.

**Tableau** : Situation des détenteurs ayant plusieurs titres

Kindo Adama		Pafadnam Saïdou		Sawadogo Sayouba	
Personne morale	Personne physique	Personne morale	Personne physique	Personne morale	Personne physique
SOMIKA : 55 CMP Sarl : 22	2	Burkina Or métal : 17	20	Sav'or Sarl : 10	2
Total : 79 titres		Total : 37 titres		Total : 12 titres	

**NB** : A la lecture de ce tableau, il ressort que des personnes détiennent des titres tant en qualité de personnes physiques que morales.

**Recommandations :**

- suspendre et ouvrir une information judiciaire et administrative sur les comptoirs non à jour de leurs obligations fiscales au Burkina Faso ;
- Normaliser le nombre de titres autorisés en fonction de la réglementation.

**II.13. Un régime juridique opaque de lutte contre la fraude**

**Constat/Problématique :**

La commission n'a pu établir le véritable régime juridique de la lutte contre la fraude de l'or. Le gouvernement et les services techniques devront officiellement communiquer sur la valeur exacte et les filières probables de l'or (quantité d'or, identités des personnes arrêtées pour fraude de l'or ou des personnes impliquées dans la fraude de l'or, des personnes soupçonnées pour fraude, ainsi que le traitement des cas) et le régime de récompense des acteurs de lutte contre la fraude de l'or.

### **Recommandation :**

Rationaliser et mettre en cohérence les différents organes de lutte contre la fraude : douane, Brigade nationale de lutte anti-fraude de l'or (BNAF), justice, Forces de défense et de sécurité (FDS).

### **II.14. Une Commission nationale des mines inefficace**

#### **Constat/Problématique :**

Les différentes auditions ont révélé que la Commission nationale des mines n'est pas en mesure de relever les défis du secteur des mines et n'utilise pas toutes ses prérogatives.

#### **Recommandation :**

Réformer la Commission nationale des Mines afin qu'elle soit composée de personnalités ayant une expérience professionnelle et une probité avérée. La nouvelle Commission devrait non seulement regrouper l'Etat mais aussi des acteurs non gouvernementaux. Elle devrait être rattachée soit à la Présidence soit au Premier Ministère.

### **II.15. Une RSE en marge des plans communaux de développement**

#### **Constat/Problématique :**

Malgré son caractère volontaire, toutes les sociétés minières font des actions entrant dans le cadre de la RSE. Ces actions consistent en la réalisation d'infrastructures socio-éducatives, sanitaires, sportives, etc. mais elles ne s'inscrivent pas dans les plans locaux de développement.

Les sociétés minières entreprennent des actions sporadiques contribuant ainsi à résoudre certains problèmes que rencontrent les communautés locales afin de maintenir un climat apaisé.

Les communautés souhaitent que les sociétés minières interviennent davantage dans le cadre de la RSE et que leurs actions prennent en compte les plans locaux de développement.

### **Recommandation :**

- Rendre obligatoire le respect des plans locaux de développement dans les cahiers de charges des mines vis-à-vis de la RSE.
- Elaborer un plan type de développement local et l'insérer dans la convention minière.

## **II.16. Le non-respect des engagements en matière de promotion des emplois locaux**

### **Constat/Problématique :**

Alors que les sociétés minières soutiennent qu'elles font la promotion des emplois locaux, les statistiques (2016) contredisent cette assertion (Bissa Zandkom : 48,7% ; SEMAFO : 32,1% ; ROX GOLD : 40%). Du reste, les grandes disparités dans le traitement salarial entre les locaux et les expatriés battent en brèche la déclaration des sociétés minières.

Selon les populations, les emplois ne nécessitant pas de qualification devraient être confiés aux ressortissants des villages impactés.

Le recours aux sociétés de placement pour le recrutement du personnel est fréquent dans la quasi-totalité des sociétés minières. Cet état de fait malheureusement ne prend pas en compte toutes les dimensions sociales des localités impactées.

Aussi, une certaine catégorie du personnel se sent brimée au regard de la disparité dans le traitement salarial pour le même emploi.

### **Recommandation :**

- Clarifier les responsabilités des sociétés minières et des sociétés de placement afin de garantir la sécurité des emplois.

## **II.17. Le non-respect des engagements des sociétés minières en matière de fournitures de biens et services locaux**

### **Constat/Problématique :**

Selon l'ensemble des acteurs, les sociétés minières ne font pas la promotion de la fourniture de biens et services locaux. Le marché des approvisionnements est accordé à quelques sous-traitants agréés qui préfèrent se ravitailler à partir de

Ouagadougou au détriment des producteurs et fournisseurs locaux. Aussi, beaucoup d'entreprises sous-traitantes sont d'origine étrangère, ce qui ne favorise pas l'émergence des PME/PMI dans la chaîne des biens et services miniers.

**Recommandations :**

- Adopter dans les meilleurs délais la stratégie de développement et de promotion de la fourniture locale et nationale (achat de biens et services locaux nationaux) ;
- Encourager le ministère du commerce ainsi que la Chambre de commerce à encadrer/développer les PME/PMI nationales à saisir les opportunités du secteur minier.

**II.18. La prolifération de sites d'exploitation artisanale d'or et l'utilisation des produits chimiques toxiques**

**Constat/Problématique :**

Les investigations ont permis à la commission d'enquête de se rendre compte de l'ampleur des activités d'exploitation artisanale de l'or dans les zones visitées. Les régions parcourues regorgent de nombreux sites d'or. Ces sites sont sources de revenus financiers pour les orpailleurs ; c'est aussi le lieu où l'utilisation des produits dangereux tels le cyanure et le mercure est la plus observée. Les orpailleurs s'adonnent à cette pratique dangereuse même à domicile au mépris des textes d'interdiction et des mesures de sécurité. Des cas de pollution ont été signalés dans certains endroits.

**Recommandations :**

- Appliquer en urgence les dispositions réglementaires et celles du code de l'environnement interdisant l'utilisation des produits chimiques dans l'exploitation artisanale de l'or ;
- Assurer un meilleur encadrement et mener une sensibilisation à l'endroit des orpailleurs.

## **II.19. Les trois (3) dossiers emblématiques des ressources minérales du Burkina Faso**

### **1. Tin Harassan : Une richesse minière non exploitée**

#### **Constat/Problématique :**

Le site de calcaire de Tin Harassan constitue un important potentiel minier non valorisé. Sa valorisation serait d'un grand apport pour l'économie nationale puisqu'il constitue la matière première pour de nombreuses cimenteries de notre pays. Le site a été morcelé en 5 en mai 2013 par un conseil des ministres et a fait l'objet d'attribution de recherche pour 2 sites à DIAMOND CEMENT en 2013, 1 titre à CIMFASO délivré le 31 décembre 2015, et 2 titres à CIMASSO délivré le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

La commission note que 3 cimenteries se sont vu attribuer des permis de recherche ; elle se pose la question de savoir si cela ne crée pas une situation de concurrence déloyale vis-à-vis des autres cimenteries de la place.

#### **Recommandation :**

- Réexaminer ces attributions au regard des règles de la concurrence et cela conformément aux textes nationaux et internationaux.

### **2. Tambao : Un cas de mauvaise gouvernance dans la gestion des ressources minières**

#### **Constat/Problématique :**

Suite aux auditions des anciens ministres et des personnes ressources, il ressort que la gestion du titre de Tambao a connu de nombreux épisodes. Nice Group International (NGI), qui s'est vu retirer l'exploitation au profit de PAN African, a traduit l'Etat du Burkina Faso devant les tribunaux internationaux. Le Burkina Faso a été condamné à lui payer environ 15 millions de dollars US suite à un accord transactionnel signé entre le Directeur Général de NGI et l'ancien Ministre Salif KABORE et dont les termes n'ont pas été respectés. La commission, au regard des documents en sa possession (Accord transactionnel et Sentence arbitrale), se pose la question sur la qualité et l'habilitation du signataire burkinabè. En de telles circonstances, l'autorisation ou l'approbation du ministre chargé des finances était indispensable ; alors que cela n'a pu être établi par la

commission. . Cela dénote d'une mauvaise gouvernance dans le traitement du dossier de Tambao.

Par ailleurs, PAN African, actuel gestionnaire de Tambao, n'a toujours pas honoré les engagements contenus dans l'Accord-cadre de partenariat public privé (PPP), notamment ceux relatifs au chemin de fer Kaya-Dori-Tambao et la route Dori-Tambao.

### **Recommandations :**

- Retirer le permis d'exploitation à Pan African Tambao/Pan African Burkina sur la base d'un audit juridique qui constate les manquements aux obligations de cette compagnie ;
- Vider les contentieux juridiques par des provisions pour règlements de litiges particulièrement celui avec NGI, et solliciter une assistance juridique appropriée afin de garantir la crédibilité de l'Etat ;
- Envisager éventuellement un nouvel opérateur qui garantisse le caractère intégré de l'exploitation de la mine de Tambao (chemin de fer, bitumage des routes, exploitation du manganèse) ;
- Engager la responsabilité de l'ancien ministre chargé des mines d'alors, Mr Salif KABORE dont la mauvaise gestion a conduit à la condamnation du Burkina Faso au paiement de dommages et intérêts d'au moins quinze millions (15 000 000) de dollars US, et à un risque évident d'un autre procès<sup>1</sup>.
- 
- Ouvrir une enquête judiciaire sur la responsabilité des anciens ministres des Mines et des Finances, en l'occurrence Mr Abdoul Kader Cissé pour les premiers contentieux sur TAMBAO, et Mr Lucien marie Noel BEMBEMBA sur la gestion et la destination du bonus versé par PAN.

### **3. Poura : une mine à rebondissement**

#### **Constat/Problématique :**

---

<sup>1</sup> Voir notification de différend au gouvernement du Burkina Faso par Pan African Burkina Ltd en date du 9 septembre 2016.

Suite aux auditions et aux informations collectées, la mine d'or de Poura dispose d'une réserve de 15 tonnes d'or et demeure stratégique pour l'Etat burkinabè.

Entre 1996 et 1998, des fonds d'un montant de sept milliards (7 000 000 000) FCFA auraient été alloués par l'Union européenne dans le cadre d'un projet de relance de la mine de Poura dénommé projet SYSMIN. Des soupçons de mauvaise gestion de ce fonds auraient été rapportés à la commission.

### **Recommandations :**

- Vider tous les contentieux relatifs à l'exploitation de la mine de Poura et accélérer sa réouverture ;
- Diligenter une information administrative sur la clôture du projet SYSMIN mis en œuvre de 1998 à 2003.

## **II.20. La faiblesse de l'information sur les flux financiers dans les secteurs des mines**

### **Constat/Problématique**

La commission a constaté qu'une bonne partie des sociétés ont réalisé des résultats déficitaires consécutifs. Cette situation crée des manques à gagner pour l'Etat en matière d'impôt sur le résultat, en matière d'IRVM et en matière de dividendes. La commission a observé donc l'absence d'un système de contrôle des résultats réalisés par les sociétés minières

La commission a aussi établi le constat qu'une bonne partie des sociétés ont réalisé des résultats bénéficiaires mais les Assemblées Générales Ordinaires ont décidé dans certains cas d'affecter tout le résultat en report à nouveau sans distribution de dividendes. Cette situation crée un manque à gagner pour l'Etat en matière d'IRVM et en matière de dividendes.

La commission a relevé que la plus part des structures publique n'a pas été en mesure de fournir des informations financières et non financières des sociétés minières sur les exercices antérieurs à 2010. Cette situation s'explique par la non informatisation du traitement des informations au cours des années.

### **Recommandations**

- Créer une Société de Patrimoine des Mines du Burkina Faso rattachée au Premier ministre et sous le contrôle annuel de l'Assemblée Nationale. Cette Société garantira un système de suivi des dividendes dus par les sociétés minières à l'Etat ainsi que les décisions d'investissement et le recouvrement.

- Renforcer la qualité de la représentativité de l'Etat dans les organes de contrôle et de prise de décision des sociétés minières. Les représentants de l'état dans les sociétés minières devront rendre compte des résultats des Assemblées Générales à leur tutelle par un rapport écrit qu'ils doivent présenter et défendre au cours d'une session spécifique annuelle présidée par SEM le Premier Ministre
- informatiser tous les processus de traitement des informations financières et non financières des sociétés minières ainsi que le traitement informatique des données antérieures à 2010.
- Mettre en place un dispositif de centralisation des flux financiers ainsi que les informations financières sur les sociétés minières, gérées par les services publics tels que la Direction Générale des Douanes, la Direction Générale des impôts, la Direction Générale du Trésor et de la comptabilité publique et le Ministère de l'Energie, des mines et des carrières.

### **III. PROPOSITIONS DE RESOLUTIONS ET DE RECOMMANDATIONS DE LA CEP**

Au terme de son analyse et à la suite de ses recommandations (une quarantaine), la CEP suggère à la Représentation nationale les propositions de lois, de résolutions et de recommandations urgentes suivantes:

- Proposition de loi d'ici à fin juin 2017 exigeant que les conventions minières soient désormais discutées puis ratifiées par l'Assemblée nationale;
- Proposition de loi portant modification du code de travail. Cette loi devrait régler les questions de l'emploi, préciser les conditions d'externalisation de la gestion du personnel des transferts de compétence, du recrutement du personnel des sociétés minières, des heures supplémentaires, de la promotion de l'emploi et des conflits de travail ; par exemple, introduire dans la proposition de loi des dispositions relatives à un conseil de prud'hommes avec des délais fixes pour tout conflit de travail ;
- Proposition de loi autorisant le prélèvement de 5% par an des recettes fiscales minières à déposer dans un fonds pour les générations futures ;
- Proposition/Projet de loi portant commercialisation de l'or au Burkina Faso et portant mise en place d'une centrale d'achat et d'exportation de l'or ;

- Proposition de Résolution portant mise en accusation d'un ancien ministre en charge des mines de 2005 au 30 octobre 2014, relativement au dossier Tambao;
- Proposition de Résolution portant mise en place d'un comité parlementaire pour le suivi des résolutions et recommandations des commissions d'enquête parlementaire. Ce comité, Composé de 5 membres de la CEP à raison de 3 députés pour la majorité et de 2 députés pour l'opposition devrait déposer un rapport annuel sur les mises en œuvre de ces résolutions et recommandations ;
- Recommandation au Parlement de conduire une mission d'information sur la réglementation des fondations minières, la mobilisation des fonds effectués à l'extérieur et au Burkina Faso pour le financement de leurs activités et la gestion desdits fonds.
- Recommandation au gouvernement d'entamer une action diligente (au plus tard le 31 décembre 2016) de recouvrement d'une part au profit du Fonds de préservation et de réhabilitation de l'environnement à hauteur de 14 840 758 312 FCFA et le placement dudit Fonds auprès du trésor ou de la BCEAO, et d'autre part des dividendes dues à l'Etat ;
- Recommandation au gouvernement portant retrait du permis d'exploitation de Tambao à PAT ;
- Réexaminer les attributions nécessaires à l'exploitation des substances de carrière de Tin Harassan au regard des règles de la concurrence et cela conformément aux textes nationaux et internationaux.
- Recommandation au gouvernement de créer une Société de Patrimoine des Mines du Burkina Faso rattachée au Premier ministre et sous le contrôle annuel de l'Assemblée Nationale. Cette Société garantira un système un système de suivi des dividendes dus par les sociétés minières à l'Etat ainsi que les décisions d'investissement et le recouvrement.

La commission, tout en reconnaissant des retombées financières pour le budget de l'Etat et certains budgets locaux, note cependant **551 163 803 556 FCFA** de manque à gagner pour l'économie et les populations, et cela sans compter le manque d'informations financières exhaustives de 2005 à 2010 et les manques à gagner non chiffrables. Ce tableau comparatif interroge la gouvernance du secteur des mines et sa cohérence avec les autres segments de l'économie. La forte part de manque à gagner liée à l'emploi des expatriés (plus de 200 milliards de FCFA en 5 ans) met à nue l'absence d'une réelle politique de formation et

d'emploi de burkinabè dans le secteur et pourrait justifier le sentiment de malaise social dans le secteur des mines.

Les visites terrain des députés, la récurrente plainte des populations sur la dégradation de l'environnement, l'important portefeuille de permis de recherche et d'exploitation encore valides, l'ineffectivité du fonds de réhabilitation de l'environnement, les énormes coûts humains et écologiques de l'exploitation artisanales de l'or (orpaillage) mettent également à nue l'incohérence et la faiblesse de l'Etat.

**Vice-Président**

**Bénéwendé Stanislas SANKARA**

**Rapporteur Général adjoint**

**Ngoummion Bernard SOME**

**Président**

**Dr Oussen TAMBOURA**

**Rapporteur Général**

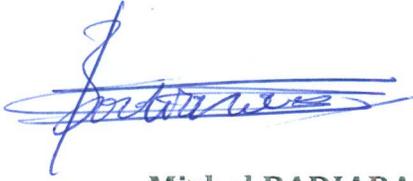
**Karidia YANOZO/ZONGO**

**Membres**

**Alexandre S. O.TAPSOBA**

**Alpha OUSMANE**

**W. Paul SAVADOGO**



Michel BADIARA



Ladji COULIBALY



Bachir Ismael OUEDRAOGO